

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-308-1922 promulguant le décret du 23 juin 1922, prohibant dans les possessions et pays de protectorat relevant du ministère des colonies la sortie, la réexportation, le transit et le transbordement de l'opium et des produits opiacés.

n° 6-308-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1922

Numéro JO
n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro
31 juillet 1922

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance granite du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu le décret du 23 juin 1922, prohibant dans les possessions et pays de protectorat relevant du ministère des colonies, la sortie, la réexportation, le transit et le transbordement de l'opium et des produits opiacés

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 23 juin 1922, prohibant dans les possessions et pays de protectorat relevant du ministère des colonies, la sortie, la réexportation, le transit et le transbordement de l'opium et des produits opiacés. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. Lippuann
Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.